

INCENDIE GIRONDE 2026 : Mobilisation du dispositif « activité partielle »

Dans le cadre des incendies en cours sur le département de la Gironde, les entreprises impactées peuvent demander à bénéficier du dispositif d'activité partielle au motif « **autre circonstance de caractère exceptionnel** » ou « **sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel** ».

Le dispositif :

– un dispositif de droit pour les établissements sinistrés, évacués ou interdit d'activité.

Les entreprises doivent joindre à leur demande d'activité partielle les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les entreprises évacuées ou interdite d'activité : faire une demande sur le motif circonstances exceptionnelles et joindre la décision administrative d'évacuation, d'interdiction ou de limitation d'activité en fonction du lieu d'implantation ainsi que les contrats de travail des salariés et leur dernier bulletin de salaire.

Pour les entreprises sinistrées : faire une demande sur le motif sinistre en joignant en plus des documents précédemment listés une attestation d'assurance ainsi que le contrat d'assurance.

L'autorisation de placement en activité partielle peut être accordée par période de 3 mois, sans limite de durée.

– un accompagnement possible pour les établissements rencontrant un arrêt ou une baisse d'activité lié aux conséquences des incendies.

Ces établissements devront justifier d'un lien de causalité réel entre leur activité et les restrictions liées aux incendies.

L'activité partielle n'est plus de droit dans ces cas-là et les décisions sont prises après instruction de la demande.

L'autorisation de placement en activité partielle peut être accordée par période maximale de 3 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois.

=> L'activité partielle peut être mise en place pour tous les salariés de droit privé, à temps plein ou à temps partiel ainsi que pour les apprentis.

Les démarches :

Conformément aux dispositions en vigueur, l'employeur dispose d'un **délai rétroactif de 30 jours** à compter du placement des salariés en activité partielle pour adresser sa demande d'autorisation à l'autorité administrative.

L'ensemble des demandes se font en ligne sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Les taux de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle de droit commun :

Indemnité versée par l'employeur au salarié			Allocation versée par l'État à l'employeur		
Taux	plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
60% de la rémunération antérieure brute	9,74 €	60% de 4,5 SMIC soit 33,24€	36% de la rémunération antérieure brute	8,57 €	36% de 4,5 SMIC soit 19,94€

Pour plus d'informations sur le dispositif activité partielle, vous pouvez contacter la DDETS de la Gironde :

Tel : 05 47 47 47 47

Mail : ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr